



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

Délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du mardi 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à 16h30, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Riquier, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	70

DELIBERATION N° DE_2023_135
<i>PLU Crécy en ponthieu compatibilité avec DUP pour création alimentation eau potable en forêt</i>

Date de la convocation
11 décembre 2023

Date d'affichage
11 décembre 2023

VOTES
EXPRIMES : 68
POUR : 68
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0 NPPV : 2

Présents : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur René BUTEUX (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRUVAL), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Henri

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
080-200070936-DE_2023_135-DE

(QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCCOURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHÉUX), Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER) représenté par Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE) représenté par Madame Maité BERON (DOMQUEUR), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Madame Laurence CROISSET (NOUVION) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCCOURT-BUSSUS), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY) représenté par Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Absent(s) : Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE) suppléé par Monsieur René BUTEUX (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE) suppléé par Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCHÉ)

Excusé(s) : Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHIEU), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE)

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY)

Objet de la Délibération : mise en compatibilité du PLU Crécy en ponthieu avec DUP pour création d'une alimentation d'eau potable en forêt

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-2 et L300-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2023 080-200070936-DE_2023_135-DE

Vu la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement la compétence « élaboration, modification, révision de documents d'urbanisme » transférée à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu le PLU de Crécy-en-Ponthieu approuvé le 10/06/2013 et modifié le 15/04/2015 (modification simplifiée), le 19/04/2016 (modification simplifiée), par révision allégée le 11/12/2019 ;

Vu le courrier de saisine du Président du SIAEP de la région de Nouvion à M. le Président de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre;

Vu la délibération communautaire du 14 décembre 2021 portant sur la définition des nouvelles modalités de sélection des demandes d'évolution des Plans Locaux d'urbanisme communaux;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre du 22 mars 2023 actant le vote du BP et l'inscription des crédits aux chapitres 11 et 20 des dépenses afférentes ;

Vu le projet d'implantation de captages porté par le SIAEP de Nouvion en forêt de Crécy-en-Ponthieu, sur le terrain cadastré section G n°103 (à confirmer par le SIAEP de Nouvion), classé en zone à vocation Naturelle dans le PLU en vigueur ;

Vu le courrier à l'attention du SIAEP de Nouvion portant mise en demeure de répondre aux objectifs de qualité de distribution de l'eau pour Septembre 2024 ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLU de Crécy-en-Ponthieu pour répondre à l'obligation sanitaire de qualité de l'eau potable desservie par le SIAEP de la région de Nouvion (13 communes adhérentes dont 11 sur le territoire de la CCPM et 2 sur celui de la CABS) ;

Considérant le projet d'implantation de captages, projet d'intérêt général, qui permettra de répondre aux objectifs de meilleure qualité de distribution de l'eau potable pour les populations des 13 communes concernées ;

Considérant que l'assiette foncière nécessaire au projet se situe en zone Naturelle du PLU, zone préservée, non compatible avec un projet de construction ;

Considérant l'intérêt de lever cette inconstructibilité pour permettre la faisabilité du projet et d'adapter les dispositions réglementaires du PLU ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourra être engagée ;

Considérant que la procédure doit conduire à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle dans une commune non couverte par un SCoT et que de fait une dérogation au principe d'urbanisation limitée (L142-4) sera nécessaire ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

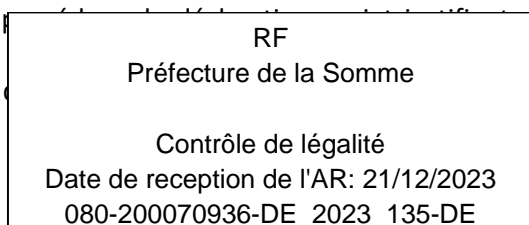
Considérant que la CCPM est compétente en matière de planification et a prescrit un PLUiH sur l'ensemble de son territoire, et que dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou de déclaration projet ;

Considérant que le projet présenté par le SIAEP de la région de Nouvion vise à favoriser la distribution d'une eau potable d'une de meilleure qualité pour les 13 communes concernées (dont 11 sur le territoire de la CCPM) ;

Considérant que ce projet, parce que ce qu'il relève, d'un caractère de santé publique et d'un service obligatoire à rendre aux habitants du territoire de la CCPM ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'élaborer le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Crécy-en-Ponthieu (liée à la procédure de DUP), selon les éléments d'information susvisés en vue de proposer une distribution d'une eau potable de qualité répondant aux objectifs réglementaires en vigueur, et d'enclencher, le cas échéant, une enquête publique d'intérêt général du projet ;
- de ne pas solliciter de participation financière au vu de



- de donner autorisation au Président pour prendre toute décision relative au suivi de la procédure et de lui donner délégation pour signer les actes, contrats et conventions de prestations s'y référant,
- de procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CCPM et en mairie de Crécy-en-Ponthieu pendant un mois.

Résultats des votes

Pour : 68

Farcy Pascal
Berthe Antoine représenté par Balesdent Bruno
Balesdent Bruno
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René représenté par Béron Maïté
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
Bouchez Franck
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Wallet Daniel
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie José
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Pierrin Philippe
Crépy Yves
Parment Philippe
Hertault Claude
Sellier Philippe
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence représentée par Forestier Maurice
Monflier Bernard suppléé par Buteux René
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Marcassin Daniel
Pouilly Alain
Poupart Henri

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

080-200070936-DE_2023_135-DE

Roucoux Annie
Ducastel Mesjri Sophie
Louvet Gérard représenté par Ducastel Mesjri Sophie
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Porquet Joël
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Riquet Michel suppléé par Henot Alain
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Bourgeois Thibaut
Martin Jean Luc

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude HERTAULT



RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
080-200070936-DE_2023_135-DE